



ARRÊTÉ	N°	202201	0013	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 24 janvier 2022 au 04 février 2022
Route de Rouen, Rue des Lilas**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SOGEA NORD OUEST TP – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX concernant les travaux de création de branchements d'assainissement et pluvial en fonçage sous la RD pour ENEDIS au 664 Route de Rouen ainsi qu'au niveau de la Rue des Lilas,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé 664 Route de Rouen. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux. Une déviation piétons sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons notamment aux abords de l'enseigne LIDL.

Article 2 : La Rue des Lilas sera interdite à la circulation sauf riverains avec la mise en place d'une déviation par la Rue des Ecoles et la Rue des Rosiers. Le stationnement sera strictement interdit aux abords du chantier situé Rue des Lilas. La vitesse sur cette voirie sera limitée à **30 Km/h** pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La durée des travaux est estimée à 12 jours sur la période comprise entre le 24 janvier 2022 et le 04 février 2022.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 18/01/2022

Le Maire

Hervé PODRAZA

